

Présents : BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - GIRARD François - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - TWARDOWSKIJ Richard

Absents-Pouvoir : JACQUEMET Jean-Jacques pouvoir MOINEAU Frédéric - BIENACEL Peggy pouvoir - PEINTRE Angélique

Absents : FRANÇAIS Cyril- RIPOLL Sébastien

Secrétaire de séance : CARIOU Evelyne

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 avril 2018.

I . Finances locales

1. SNCF Régénération Ligne Ferroviaire : Promesse unilatérale de vente

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la régénération de la ligne ferroviaire Niort – La Rochelle, la SNCF souhaite acquérir 172 m² de la parcelle Y 176.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la promesse unilatérale de vente pour cette portion de parcelle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter cette promesse unilatérale de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tout document s'y référant.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-31

2. Demande d'étude pour l'enfouissement des réseaux de Chambon bourg

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'enfouissement des réseaux à Chambon bourg (rue du Fief Gourmand). L'opération d'effacement des réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique. La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être confiée au SDEER. Dans cette hypothèse, le syndicat propose une vérification du contenu du devis, un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts ni frais et d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'orange. Le SDEER prend en charge la totalité des prestations concernant la mise en souterrain du réseau électrique.

En ce qui concerne l'éclairage public :

- 50% pris en charge par le SDEER si maître d'ouvrage
- 50% à charge de la commune (de 30 à 45 K € TTC du Km) suivant le matériel choisi

En ce qui concerne le réseau téléphonique :

- Si le SDEER est maître d'ouvrage 45 K € TTC du Km payable en 5 annuités.

Le Budget à prévoir pour la longueur totale de 445 m est de

- Enfouissement réseau électrique : 0 €
- Eclairage public : entre 13 350 € et 20 000 €
- Téléphone : 20 000 €

Total : entre 34k € et 40k €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants : Chambon bourg
- Sollicite d'Orange une aide technique et financière pour mener à bien ce projet
- Confie au SDEER la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-32

3. Révision du zonage d'assainissement de Chambon

Monsieur le Maire rappelle que la carte de zonage d'assainissement de la commune a été approuvée après enquête publique par le Conseil Municipal le 18 mai 2000. Ce document, opposable aux tiers, classe l'intégralité du territoire communal en zone d'assainissement individuel. Il rappelle également qu'un PLUiH est en cours

MAIRIE

17290 CHAMBON

d'élaboration par la CDC Aunis Sud. Dans le cadre des différentes réflexions concernant le développement futur de la commune, il convient de s'interroger sur la nécessité d'envisager un dispositif d'assainissement collectif sur certains secteurs du territoire. Une réflexion sur la cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU de la commune en cours d'élaboration serait nécessaire afin de s'assurer du développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement. Il propose, en accord avec le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, d'engager une étude préalable à la révision du zonage d'assainissement. Le financement de cette étude est assuré par le Syndicat des Eaux. Si, suite à cette étude préalable, une révision du zonage d'assainissement s'avère nécessaire, le Maire indique que l'enquête publique nécessaire à cette révision pourrait être simultanée avec celle nécessaire au PLU de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la révision du zonage d'assainissement et d'informer le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime de cette décision
- De confier au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, la réalisation des études préalables à la révision du zonage d'assainissement ;
- De procéder à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement si elle est nécessaire ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstentions : 3

Délibération 2018-33

4. *Renouvellement du contrat énergie*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que notre contrat passé avec EDF concernant l'électricité du point d'acheminement 30001521187383 correspondant au bloc salle polyvalente, mairie, école est arrivé à échéance le 30 avril 2018. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour nous proposer un nouveau contrat de fourniture d'électricité : EDF – ENERCOOP – SDEER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le contrat de EDF jusqu'à l'appel d'offre du SDEER pour la fourniture d'électricité.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour : 8 - Contre : 1 - Abstentions : 1

Délibération 2018-34

5. *Terrain pour les ateliers : proposition d'achat*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'achat du terrain de M. et Mme Landret a été mis au budget. Il s'agit des parcelles B 971 (795 m²) et B 1315 (3 046 m²). Lors de la réalisation du PLU, la commune avait préempté sur ces parcelles avec le projet d'y implanter des commerces. Aujourd'hui le besoin est redéfini dans la mesure où les ateliers municipaux de Chambon bourg commencent à être trop petits et le matériel stocké à l'extérieur s'abîme plus rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire une offre pour l'acquisition du terrain de 3 841 m².
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour : 2 - Contre : 8 - Abstentions : 0

Délibération 2018-35

6. *Demandes de subventions des associations*

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de 3 associations : Les minis-bouilles, l'AMAP, l'ACCA.

- L'association Les minis-bouilles demande 192.80 €
- L'AMAP demande 200 €
- L'ACCA demande 400 €

Le conseil municipal souhaite que des informations complémentaires soient demandées avant de voter les subventions à l'association Les Minis-Bouilles et à l'ACCA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention de 200 € à l'AMAP (M. Le Maire, membre de l'association ne prend pas part au vote)
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tout document s'y référant.

Vote : Pour : 4 - Contre : 5 - Abstentions :

Délibération 2018-36

7. *Logement communal : renouvellement de bail*

II. Commande publique

8. Soluris : Mise en place d'une offre d'accompagnement à la protection des données personnelles et au respect du RGPD

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables. Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-37

9. Parvis de la Mairie : marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de lancer le marché à procédure adaptée pour la réalisation du parvis de la mairie. Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux. La municipalité en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation des travaux de réalisation du parvis de la mairie.
- Dit que la Commission Parvis de la mairie sera chargée de l'examen des offres.
- Précise que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue et sera inscrite au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché à procédure adaptée.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-38

IV. Questions diverses

- Ecole : garderie, soirée réflexion « Nos écoles rurales » réunion le 26 juin 2018 à 19h
- Fondation patrimoine : renouvellement adhésion
- Courrier Impasse des Deux Fiefs
- Réunion préfet : terrains gens du voyage : pas d'obligation
- Carte élèves collègue André Dulin
- Petit-Chambounais : recherche d'autres prestataires
- Achat de gilets jaunes
- Distribution des flyers jeux intervillages
- Réflexion sur le nettoyage de l'église du Cher et du cimetière